



**Organisation des Droits de l'Homme
et de la Protection du Citoyen**

**Organisation of Human Rights and
Citizen's Protection**

VIOALATION DE LA DIGNITE HUMAINE : QUESTIONNEMENTS SUR DES DERIVES DANS LA PRESSE CAMEROUNAISE

POUVANT CONSTITUER UNE MENACE POUR LA PAIX

Au juste, qu'est-ce que le journalisme ? Est-ce le métier qui consiste à informer, éduquer et divertir, comme on le dit couramment ? Où est-ce le métier qui consiste à tout rapporter, tout écrire sans faire la moindre vérification ?

Ce sont là quelques questions que se pose l'Organisation des Droits de l'Homme et de la Protection du Citoyen (ODHPC), qui est tout à la fois désabusée et perdue face à des dérives d'une certaine presse Camerounaise. D'où son appel aux journalistes Camerounais " à plus de responsabilité dans l'exercice de leur fonction", à "plus d'efforts dans les investigations et dans l'analyse des faits". voir la loi N 90/052 DU 19 DEC 1990.

EXEMPLE AFFAIRE COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (C B C) ET LE JOURNAL AURORE PLUS

Dans son édition N°1079 du 28 Novembre 2008 le bi hebdomadaire AURORE PLUS a publié un dossier intitulé « SECTEUR BANCAIRE : la CBC en faillite ».

Jusqu'à ce jour à notre connaissance nous nous posons la question de savoir si AURORE PLUS peut rapporter la preuve tangible de ses allégations. Notamment une déclaration formelle de faillite émise par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

Pourtant le Directeur de Publication de AURORE PLUS affirme de manière péremptoire la faillite de la CBC. En témoignent les titres de ses différents articles sur le sujet.

Par ailleurs le journal va plus loin en demandant aux « clients dignes » de retirer leurs épargnes dans les caisses de la CBC. Ce qui est très préjudiciable à la CBC et constitue une propagande dangereuse et criminelle même pour le pouvoir public dont son silence le rend coupable ou complice car le porte parole gouvernemental ne saurait prendre position que sur des affaires politiques.

Nous tenons par la présente à exprimer toute notre indignation face à cette dérive qui révèle un manque de responsabilité et non respect de la déontologie professionnelle qui recommande l'objectivité, la vérification des faits.

Une telle entreprise comme la CBC d'envergure internationale dont l'importance socio économique n'est plus à démontrer car au Cameroun cette entreprise embauche au minimum 1000 camerounais et expatriés à supposer qu'un employé seul supporte en moyenne cinq personnes dans sa famille soit 5000 personnes qui souffriront dans les jours à venir à cause du sabotage criminel dont la base n'est que le tribalisme aux vues des multiples déclarations de xénophobie du Directeur de Publication qui croît de manière exponentielle.

Nous pensons que cette campagne de diffamation et d'intoxication fondée à n'en point douter sur des raisons ethnico tribales et discriminatoires entretenue par certains politiciens sans scrupule dans l'ombre est réprimandée tant par la loi nationale qu'internationale, notamment la loi 90/052 du 19 Décembre 1990 sur la liberté de communication sociale dans son chapitre II section III et IV.

A cet effet, Gardant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés en juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), qui demandent l'élimination rapide et intégrale de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de tribalisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Réaffirmons, à cet égard, que les gouvernements ont la responsabilité de sauvegarder et de protéger les droits des personnes et leurs biens relevant de leur juridiction contre les crimes perpétrés par des individus ou des groupes ethniques ou xénophobes.

Considérant que les gouvernements devraient appliquer et faire respecter des lois appropriées et efficaces pour prévenir les actes procédant du racisme, du tribalisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, contribuant ainsi à prévenir les violations des droits de l'homme,

Notant avec inquiétude que le tribalisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées peuvent être aggravés, notamment, par une distribution inéquitable des richesses, par la marginalisation et par l'exclusion sociale,

Notant également avec une vive préoccupation que, malgré les efforts accomplis par la communauté internationale à divers niveaux, le tribalisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'antagonisme ethnique et les actes de violence semblent prendre de l'ampleur,

Estimant que l'absence de lutte contre la discrimination tribale et la xénophobie, notamment de la part des pouvoirs publics et des responsables politiques, est un facteur qui encourage leur perpétuation dans la société,

Exhorte le Gouvernement Camerounais à prendre toutes les dispositions voulues pour lutter contre le tribalisme et mettre le Code Pénal en application, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment les formes nouvelles et contemporaines de racisme, par des mesures et programmes spécifiques, en particulier dans les domaines législatif, judiciaire et administratif et dans ceux de l'éducation et de l'information;

Demande à tous les États de poursuivre en justice résolument les auteurs de crimes motivés par des comportements tribaux et, à ceux qui ne l'ont pas fait, d'envisager d'inclure dans leur législation la motivation raciste parmi les facteurs d'aggravation des peines;

Condamne catégoriquement le rôle, quel qu'il soit, que jouent certains organes de presse et médias audiovisuels ou électroniques dans l'incitation à des actes de violence motivés par la haine tribale;

En déclarant délits punissables par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale et tribale ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes, y compris leur financement;

En ne permettant pas aux autorités publiques ni aux institutions publiques, nationales ou locales, d'inciter à la discrimination tribale ou de l'encourager;

Demande à L'Etat du Cameroun d'encourager la dénonciation de tous les actes motivés par le tribalisme, la discrimination raciale, la xénophobie ou par des raisons ethniques afin de faciliter les enquêtes requises et de traduire en justice les auteurs de tels actes, en somme faut il préciser les conditions de l'avènement de la liberté d'expression au Cameroun.

1. LA LIBERTE D'INFORMATION RECONNUE

Les avancées de la démocratie au Cameroun ont eu comme implication la reconnaissance juridique et la pratique d'une presse libre.

Le printemps de la presse au Cameroun a commencé véritablement avec la vague de démocratisation des années 90. On se rappelle que sous la conjonction de facteurs externes et internes, la plupart des pays africains sont allés à l'école de la démocratie libérale à partir des années 90. On remarque ainsi dans des constitutions adoptées à partir de cette date une large consécration de cette liberté.

Au Cameroun, la liberté d'information apparaît dans la Loi de 90 : "Les libertés d'opinion, de presse, et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements."

2. LA LIBERTE D'INFORMATION : UN LEVAIN POUR LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE

La reconnaissance juridique de la liberté d'information et sa pratique sont un levain de toute démocratie digne de ce nom. Certains grands auteurs estiment qu'on ne saurait parler de démocratie véritable là où la liberté d'information n'est pas garantie.

La liberté d'information et non le libertinage participe à la saine gestion des affaires publiques par sa propension à être un phare susceptible d'éclairer les gouvernants et à servir de gardien à l'application des principes de la bonne gouvernance dans la gestion de la cité.

3. UNE LIBERTE DE PLUS EN PLUS PERVERTIE

Les avantages que procure la liberté d'information et de la presse sont certains en matière de démocratie et de bonne gouvernance. Cependant, force est de constater qu'au-delà des principes, la pratique dans notre pays révèle de plus en plus des dérives d'une certaine presse qui s'adonne assez fréquemment à des atteintes à l'honneur et à la dignité de la personne humaine.

En effet, des citoyens sont traînés dans la boue assez régulièrement dans des colonnes de journaux, parfois sans réelles preuves, sur la base d'écrits de personnes tierces et sans enquête contradictoire des journalistes. Même l'Administration publique n'est pas à l'abri d'une telle dérive : sous le couvert d'agents brimés, brandissant de faux manteaux de dénonciateurs de la mal-gouvernance, des agents de services publics diffament de plus en plus dans certains journaux leurs supérieurs hiérarchiques avec la complicité des professionnels de la plume, qui, gagnés par un certain laxisme et le goût du sensationnel, ne trouvent plus le temps de vérifier les faits. Les erreurs "judiciaires" en la matière sont légion.

Le caractère déplorable de cette pratique de la presse et de cette ignominie n'est pas à démontrer. Alors se posent les questions suivantes :

1. ► Est-il normal que des écrits portant atteinte à la dignité et à l'honneur de personnes soient rapportés sans une attention particulière sur le caractère avéré des affirmations faites ?
2. ► Les journalistes impliqués dans une telle pratique mesurent-ils les conséquences de leurs actes sur les personnes diffamées et sur leur propre profession ?
3. ► La presse veut-elle quitter son terrain pour s'engager dans celui des tracts et de la délation ?

4. ► La presse est-elle envahie aujourd'hui par des amateurs qui ne maîtrisent pas la déontologie du métier ?
5. ► Les journalistes mesurent-ils les conséquences de cette pratique, qui donne la "liberté" pour chacun d'écrire tout de l'autre parce que quelque part une profession a perdu de sa valeur ?

Si le gardien chèrement acquis par le citoyen se transforme en Corrompu, ou braqueur, cela ne signifie-t-il pas alors qu'un autre combat de libération attend le peuple ?

4. ET SI L'ON FAISAIT AUTREMENT !

Nous avons accueilli avec allégresse la liberté de presse pour qu'elle nous libère de l'oppression de la toute puissance publique et des abus de tout genre.

Mais la presse n'est-elle pas devenue la toute puissance qui écrase le citoyen sans qu'il ne puisse faire grand-chose ?

En effet, au nom de la liberté d'information et de presse, et de la volonté de contribuer à une information saine, des citoyens subissent des préjudices chaque jour, avec pour seul recours un droit de réponse dont chacun a fini par comprendre la vacuité : l'eau versée ne se ramasse jamais. Et que la vérité du journaliste est toujours la seule qui s'impose. La remise en cause et l'introspection ne sont pas toujours au rendez-vous dans certains milieux. Comme quoi, la tyrannie appartient au monde du pouvoir et même au quatrième.

Certaines plumes ont refusé leur mission de nous éduquer et de nous aider à bâtir l'Etat de droit. Elles ont découvert que les badauds s'amoncelaient chaque fois autour du mal, et ont décidé d'exceller dans cette production spécialisée.

Face à cette dérive, nous, ODHPC, posons aux journalistes et à toute l'opinion cette question : les acteurs de la plume ont-ils le droit de gérer de la sorte cette liberté à eux confiée par le peuple ?

Nous, ODHPC, pensons qu'ils peuvent et qu'ils ont le devoir d'agir autrement.

L'effort de pratiquer la vérité en ces temps difficiles dans un milieu professionnel tel que le journalisme gagnerait à être constant chez le journaliste. C'est seulement de cet effort qu'il faut apprendre à gagner dignement sa vie sans se laisser condamner par des déviants sociaux à chercher sa pitance dans la boue et dans les attentats à la dignité humaine.

Il importe que les journalistes de la plume facile apprennent : (1) qu'une blessure morale est parfois plus douloureuse qu'une blessure physique, surtout lorsque l'on l'a subie injustement ; (2) et qu'une blessure demeure une blessure. On ne la répare jamais entièrement : la cicatrice demeure.

C'est pourquoi L'organisation des droits de L'homme appelle à tous les journalistes épris de paix et de justice, à plus de responsabilité dans l'exercice de leur fonction : cette responsabilité recommande de leur part plus d'efforts dans les investigations et dans l'analyse des faits.

C'est à cette seule condition qu'ils peuvent apporter leur contribution à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance ainsi qu'à l'épanouissement de la personne humaine tout en renforçant le titre de noblesse de la profession.

Il serait heureux de voir les journalistes exercer avec dignité leur métier et le respect de la personne humaine.

Ce que le peuple attend des journalistes, c'est une contribution plus franche à l'enracinement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Les journalistes doivent comprendre qu'ils contribuent à l'éducation du peuple. Et s'ils l'éduquent à la délation, ils auront certainement, à terme, la société qu'ils auraient contribué à bâtir. Et il importe qu'ils en prennent conscience : les situations en Côte d'Ivoire et au Rwanda n'ont pas jailli du néant, elles ont été construites, parfois par des journalistes et qui doivent servir de jurisprudence pour le Cameroun.

ODHPC lance un appel aux institutions nationales et internationales afin que nul n'ignore le risque d'une guerre tribale qui se développe à travers une certaine presse.

Dans toutes les sociétés humaines existent les notions de justice, de dignité et de respect.

La protection des droits de l'homme est une façon de mettre en pratique la justice sociale et économique.

Fait à Douala, le 09 Décembre 2008

Large Diffusion

Site : www.odhpc.org

E mail: info@odhpc.org

237 77 03 70 68

Le Président Général :



Prince Nasser Raoul KEMAJOU